

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



Subvention Clas
« Bonus enfants » « Bonus parents »

Octobre 2024

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Leur singularité au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents/école doit cependant être renforcé par un financement plus en lien avec ces exigences.

Le présent addendum vient compléter la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre le porteur de projet et la Caf.

Le pourcentage de financement de la subvention Clas et des « bonus enfants » et des « bonus parents » est accessible sur le site Caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention Clas

La subvention se calcule de la façon suivante :

$$\text{Le montant de la Ps} = (\text{prix de revient limité au plafond}^1 \text{ Cnaf} \times \text{Taux de la subvention Clas}) \times \text{nombre de collectifs d'enfants}^2$$

Prix de revient réel = Total des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire / nombre de collectifs d'enfants³.

Le prix plafond de la Ps Clas ainsi que le montant des bonus « enfants » et « parents » sont ceux de l'année d'ouverture c'est à dire N pour l'année scolaire de septembre N à juin N+1.

Le financement du « bonus enfants » et/ou « bonus parents »

Afin de permettre une meilleure solvabilisation de ces projets les plus qualitatifs, une bonification d'un montant maximum tel que défini par la Cnaf est prévue tant sur l'axe d'intervention auprès des enfants que sur l'axe d'intervention auprès des parents.

Pour pouvoir bénéficier de ces bonus par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisés sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés dans la convention d'objectifs et de financement associé.

Le montant du « bonus enfants » ou du « bonus parents » relève d'un barème national publié par la Cnaf et disponible sur le Caf.fr.

¹ Si le prix de revient réel < prix de revient plafond déterminé selon par la Cnaf, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel > prix de revient plafond déterminé par la Cnaf, retenir le prix de revient plafond déterminé par la Cnaf

² En fonction des actions réalisées dans la limite des actions validées par l'instance décisionnaire

³ La définition de la notion d'un « collectif d'enfants » : un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, un nombre de 5 enfants minimum au sein d'un collectif d'enfants est accepté.

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base du bilan de réalisation de l'action. Le versement du financement des bonus est conditionné au développement de ces objectifs.

Les actions financées doivent bénéficier de co-financement. Le montant total, des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80% du cout total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.